

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

11

**Nombre de conseillers
présents :**

7

Nombre de votants :

9

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Jeudi 22 mai 2025 à 20 heures 00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRÉTHOUS, Maire

Présents : M. BELLANGER Stéphane, Mme BRÉTHOUS Valérie, M GOREZ Didier, Mme GRACIET Emilie, Mme GUÉRIN Nathalie, Mme POIRON Sylvia, Mme VINAULT Catherine

Absent non excusé : M FAU Clément

Absent excusé : M LUCAS Cyril M DEGRAVIER François M VILLACAMPA Jérémie

Procurations : M LUCAS Cyril à Mme BRÉTHOUS Valérie, M VILLACAMPA Jérémie à M BELLANGER Stéphane

Secrétaire de Séance : Mme POIRON Sylvia

Date de convocation : 15 mai 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Madame Poiron demande a modifié une phrase sur les infos aux élus, concernant l'organigramme. Cette information n'a pas fait l'objet d'objection car pas débattue.

Elle informe d'une erreur sur la rédaction du PV sur la DCM 2025/15 : le vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025. Madame Lasarte indique qu'il s'agit d'une erreur de copié collé.

Après ces modifications apportées,

**Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.**

DCM 2025/17 : Attribution de subvention à l'association Canta Plase

L'association Canta Plase a fait une demande de subvention auprès de la mairie. Le dossier n'étant pas complet à la réception, celui-ci n'a pas été étudié lors du budget. Depuis, les pièces manquantes ont été ajoutées.

L'association, dont le siège se situe à Orthevielle, est une association de chant. Elle est composée d'une dizaine de port de lannais.

Madame Poiron indique qu'une politique de subvention (associations Port-de-Lannaises, ou associations extérieures dont des membres seraient Port-de-Lannais) est attribuée depuis le début du mandat et propose donc la somme de 150€ pour les 10 membres de l'association.

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il a été décidé, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la commune, d'octroyer des subventions aux associations, interne ou externe à la commune :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 ;

VU les décrets d'applications ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention complet adressé par l'association Canta Plase et reçu en mairie ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2025 en date du 03 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- D'approuver l'octroi de la subvention selon la répartition suivante, inscrite au budget primitif :

Associations	Montant
Canta Plasé	150 €

DCM 2025/18 : Demande de fonds de prévention du CDG40

Madame la Maire explique le travail par le Centre de Gestion des Landes sur le Document Unique dont Madame Guérin et Madame Vinault sont les interlocutrices. Elle fait lecture du règlement du fonds de prévention réalisé par le CDG40.

Madame la Maire rappelle que malgré les travaux envisagés sur la cuisine notamment, celle-ci est certifiée chaque année et donc aux normes.

Madame la Maire informe que le Centre de Gestion des Landes souhaite mettre en place un outil d'aide financière piloté par le service Prévention pour les collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et de confort au travail des agents. Ce fonds d'intervention s'adresse aux collectivités ayant contractualisé ou souhaitant contractualiser avec le service prévention du CDG40 et ayant un document unique en cours ou à jour. Les projets de la commune estimés sur la base de devis sont : le réaménagement de la cuisine scolaire à 14 420.92€, le projet d'amélioration de confort du service administratif à 1 167.07€ et le projet d'amélioration de confort du service technique estimé à 3 200.40€.

Ces projets sont éligibles aux dépenses en rapport avec les problématiques santé, sécurité au travail identifiés dans le Document Unique.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'appel au titre du fonds de prévention du Centre de Gestion 40 (CDG40),

Vu le règlement d'intervention du fonds de prévention du CDG40,

Vu le travail en collaboration avec le CDG40 sur l'évaluation des risques professionnels,

CONSIDERANT que la restauration scolaire, le service administratif et le service technique nécessitent du matériel pour l'amélioration du travail et le confort des agents,

CONSIDERANT que les devis des travaux de réaménagement de la cuisine scolaire, du matériel administratif et technique se montent respectivement à 14 420.92, 1 167.07€ et 3 200.40€,

CONSIDERANT que la commune pourrait obtenir une aide de 5 000€ par projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de présenter le projet de financement

ACCEPTE ET APPROUVE le plan de financement suivant :

Projet 1 - Réaménagement Cantine scolaire

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
CDG40	Fonds de Prévention	5 000.00 €	
Auto-financement			
Fonds propres	3 084.18€		
Emprunt	0	0	0
Total	3 084.18€		

Projet 2 - Matériel Administratif

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
CDG 40	Fonds de prévention	933.66€	
Auto-financement			
Fonds propres	233.41€		
Emprunt	0	0	0
Total	233.41€		

Projet 3 - Matériel Services techniques

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
CDG 40	Fonds de prévention	2 560.32€	
Auto-financement			
Fonds propres	640.08€		
Emprunt	0	0	0
Total	640.08€		

SOLLICITE le Centre de Gestion des Landes pour l'obtention des subventions

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes et à ces travaux.

DCM 2025/19 : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées (AUDAP)

Madame la Maire fait lecture à l'assemblée de la convention de contribution réalisée par l'AUDAP et ajoute que l'AUDAP accompagnera la commune sur la vision globale du centre bourg et pas seulement sur l'accompagnement de la Vieille Auberge.

Madame la Maire rappelle que l'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées (AUDAP), ayant son siège situé à Bayonne, est une association Loi 1901. Selon ses statuts, son champ d'actions comprend la prospective territoriale, les planifications intercommunales et, à ce titre, elle vient en appui de ses membres et participe activement à la définition des politiques d'aménagement, de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés. Son périmètre d'intervention s'étend des Pyrénées Atlantiques au sud des Landes.

Dans le cadre du PLUi, l'AUDAP intervient notamment pour accompagner les communes dans l'élaboration de leur schéma de centre bourg et dans l'approche stratégique du développement urbain.

Conformément aux statuts de l'AUDAP, modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juillet 2023, l'agence compte des membres de droit (l'État, le Département des Pyrénées Atlantiques, le Conseil régional, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées...) des membres actifs, établissements publics de coopération intercommunale situés sur les territoires du sud aquitain et des pays de l'Adour, et leurs Syndicats Mixtes (de SCOT, de Mobilité, de Pôle Métropolitain ou de PETR...) des membres simples, acteurs de la ville des territoires, organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, ainsi que des membres associés.

Les membres associés sont des Communes intéressées par l'objet de l'Agence et approuvant les statuts de l'Agence. L'adhésion de Communes à l'Agence d'Urbanisme représente une plus-value pour la déclinaison des politiques publiques des EPCI à l'échelle communale et un atout pour assurer la cohésion de l'échelon intercommunal. Leur admission est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité, sur la demande conjointe de la commune concernée et de l'EPCI dont elle dépend, adhérent à l'Agence, ce point justifiant leur titre de « membre associé ».

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'accord préalable émis par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, membre de l'AUDAP, pour une adhésion de la commune à l'AUDAP,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de l'expertise et des ressources de l'AUDAP pour l'accompagner dans la définition de sa stratégie de développement urbain,

CONSIDÉRANT le coût annuel d'adhésion (50 €) et le coût journalier optimisé pour disposer des moyens humains de l'Agence (520€/jour) définis dans la convention de contribution au Programme Partenarial de l'AUDAP.

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

Article 1 : L'adhésion de la Commune à l'AUDAP est validée pour un coût annuel de 50 (cinquante) euros et un coût journalier d'intervention de 520 (cinq-cent-vingt) euros,

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention de contribution au programme partenarial de l'AUDAP, dont un modèle est joint à la présente délibération,

Article 3 : Mme la Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires y afférents,

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Madame la Maire informe l'assemblée que la première réunion organisée avec l'AUDAP sera le mardi 10 juin 2025 à 18h00. Les présidents de chaque association, les membres du Conseil Municipal sont invités à y participer. Une marche est prévue pour voir la commune dans son ensemble. Elle rajoute que l'AUDAP aidera la commune sur cette vision globale du centre bourg de la commune et non pas seulement sur l'accompagnement de la Vieille Auberge.

Elle lit à l'ensemble du conseil la convention indiquant que l'agence estime qu'il y a 50 jours de travail. Le coût serait donc de 26 050€ (525€ x 50 jrs + 50€ d'adhésion).

DCM 2025/20 : Adhésion à la convention de groupement portée par le sitcom en partenariat avec Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets. Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de Port-de-Lanne a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Port-de-Lanne percevrait un soutien annuel d'environ 1136.70 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

VU la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire ;

CONSIDERANT que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

CONSIDERANT l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITEO via le Sitcom ;

CONSIDERANT que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITEO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la Commune de Port-de-Lanne à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,

Désigne le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

Désigne un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de Valérie BRÉTHOUS.

S'engage à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

S'engage à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place.

S'engage à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Précise que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité.

Autorise Madame la Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

Port-de-Lanne a été classé commune rurale inférieure à 5000 Habitants, le barème s'appliquant pour cette typologie de commune est basé sur de 0,90€/habitants

On entend par déchets abandonnés les dépôts de déchets en pied de conteneur sur les points tri, au pied des corbeilles de rue, aux abords des routes et chemins.

Pour info : MOYENNE Landaise 2023 : environ 95,2kg/an/hab d'emballages et de papiers triés.

Les enjeux de la réduction des déchets abandonnés sont nombreux : environnementaux (Réduction de la pollution des eaux et des sols), économiques (Diminution des coûts de nettoyage et Valorisation des déchets), sociétaux et éducatifs (Renforcement du civisme et des bonnes pratiques).

Du point de vue communal : Amélioration de la qualité de vie et de l'image de la commune, assurer aux yeux des administrés, l'image d'une commune propre. Cela permettra de réduire le temps de ramassage des déchets par nos agents techniques, réduire les coûts liés à la collecte de ces déchets (temps humain et équipements), propreté des sites destinés à la promenade et aux loisirs : chemins forestiers, city stade... et enfin faciliter les gestes sur les points tri.

Les actions pouvant être mises en place :

- Actions préventives et de sensibilisation, communication des zones sensibles, mise en place d'une communication à l'échelle de la commune (pour guider les usagers vers le tri, incitations comportementales, action en milieu scolaire à la sensibilisation aux gestes de tri, renforcement des sanctions pour incivilité courrier d'information aux usagers avec un rappel à la loi (code de l'environnement)
- Actions curatives (Déploiement de nouveaux équipements et une nouvelle organisation, adapter des équipements aux besoins spécifiques, remplacer des corbeilles inadaptées, organiser des opérations de nettoyage participatives)

L'objectif de CITÉO (l'éco-organisme partenaire du projet du Sitcom) :

- Réduire l'impact environnemental, en ancrant l'économie circulaire et l'éco-conception dans leurs pratiques et leurs stratégies.
- Créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain qui conjuguent performances environnementale et économique.
- Donner les clés aux consommateurs pour réduire l'impact environnemental de leur consommation.
- Coconstruire et promouvoir les solutions et les positions de CITEO, de l'échelle locale à l'international.
- Cultiver l'engagement des équipes de CITEO dans le cadre de sa mission.

Les objectifs de la convention signée avec la commune : 1/financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement) 2/ structurer au niveau local (plusieurs entités impliquées qui coopèrent) 3 : Actions pérennes

Les étapes à venir :

- Avant juin 2025 : Convention entre le Sitcom et CITEO – Convention entre les communes et le Sitcom - délibérations Juin
- Septembre 2025 : Réalisation d'un état des lieux par commune des hotspots (carto + fichier) Septembre à décembre : Définition, avec les élus de chaque commune, des actions qui peuvent être réalisées Décembre à mars 2025 : analyse et évaluation des actions – rapport à CITEO, pour l'année 1 jusque fin 2029
- Jusqu'en 2029 : suivi du projet et ajustement selon les résultats

DCM 2025/21 : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Madame la Maire fait lecture du document « Manifeste des chasseurs pour demander le droit à exister », signé par Jean-Luc DUFAU, Président de la FDC40 et DU MANIFESTE POUR LA CHASSE, LA RURALITE, ET LE BIEN VIVRE ENSEMBLE.

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

CONSIDERANT la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

CONSIDERANT l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

CONSIDERANT que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

CONSIDERANT l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ; dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ; la bonne finalité.

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Point divers :

Madame la Maire informe l'ensemble du conseil que le Plan Communal de Sauvegarde est finalisé. Un exemplaire est consultable en mairie par tous les administrés.

Suite à la démission d'un agent communal exerçant à la cantine et au périscolaire, Madame Audrey Lamothe vient renforcer l'équipe depuis la rentrée des vacances de Pâques et jusqu'à la fin de l'année scolaire. La CCPOA a envoyé des CV, mais les personnes étaient soit indisponibles soit préféraient travailler avec des maternelles.

Monsieur Bellanger, adjoint aux bâtiments, informe que les travaux budgétisés par la commune, pour le local de la chasse, commenceront courant Juin, en collaboration avec l'association. Quant au mur à gauche, les travaux de peinture commenceront le 02 juin 2025 entraînant la fermeture de celui-ci (excepté pour le vide-greniers organisé par l'APE et la fête de l'école si mauvais temps).

Madame Poiron fait part à l'ensemble du Conseil Municipal d'une nouvelle association sur la commune : Le phare de Port-de-Lanne. Cette association a pour but de mettre en lumière les associations en organisant, de façon collective, des manifestations type culturelles, festives ... A ce titre, Madame Poiron a reçu 2 membres du bureau pour l'organisation de la fête de la musique le 21 Juin à la Maison des Associations. A ce jour, le projet est encore en cours de

réalisation. Ce qui est certain, une soirée karaoké sera organisée, il y aura un focus sur l'artisanat et l'agriculture.

Monsieur Bellanger en profite pour informer qu'un intervenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est venu sur site pour nous indiquer les aménagements (extincteurs, signalétique de secours, corne de brume ou sirène d'alarme...) à effectuer dans ce lieu qui initialement n'est pas prévu pour des manifestations. De plus, une convention sera à l'avenir signée entre les organisateurs de manifestation et la mairie.

Monsieur Didier Gorez informe le conseil municipal qu'un producteur local de légumes s'installe tous les samedis matin au niveau de la boulangerie

Fin de séance 21h29

La Maire,

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to the Mayor.

La secrétaire de Séance,

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the Session.